

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 15 mars 2018 à 19h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Pascale Blais	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

Monsieur Yves Decarufel le vérificateur externe est présent en début d'assemblée pour le dépôt du rapport financier 2017 de la Régie. Il quittera tout de suite après son dépôt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 19h30.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-138

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette
appuyé par monsieur Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts des points 8, 9 et 13.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2018
4. Dépôt du rapport financier par le directeur et secrétaire-trésorier et le vérificateur externe
5. Dépôt du rapport annuel de la Régie par le directeur
6. Embauche de nouveaux pompiers
7. Nomination d'un chef de district pour le district # 3
8. Appropriation du surplus 2016
9. Appropriation de surplus affectés et non affectés pour 2017
10. Mise en place d'un comité pour la santé et sécurité au travail (S.S.T)
11. Résolution pour le règlement 010-2017
12. Transferts de poste budgétaire de la Régie
13. Autorisation pour le directeur à procéder aux nouvelles ententes intermunicipales de service de protection incendie et avec d'autres fournisseurs pour la protection incendie
14. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
15. Varia ou période de questions
16. Levée de la séance



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
18 JANVIER 2018**

2018-03-139

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette
résolu majoritairement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie
tenue le 18 janvier 2018 soit et est adopté à la majorité.

Monsieur Steve Perreault maire de la municipalité de Lac Supérieur désire inscrire sa
dissidence au libellé du « 4^e considérant que » du point 6 du procès-verbal du 18
janvier 2018 et ce, nonobstant la position contraire de la Régie.

4. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 PAR LE DIRECTEUR ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET LE VÉRIFICATEUR EXTERNE**

2018-03-140

Le directeur et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2017 de la Régie en
compagnie du vérificateur externe Monsieur Yves Decarufel de la société de
comptables professionnels agréés Senez de Carufel CPA inc., suite à un avis public
fait 5 jours avant la présente séance en conformité avec l'article 176.1 du *Code
municipal*.

Madame Évelyne Charbonneau atteste le dépôt.

5. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE PAR LE DIRECTEUR**

2018-03-141

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à
la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution
d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité
d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la
Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de
Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Régie dépose par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit ainsi se faire d'ici le 31 mars 2018;

Il est proposé par Madame Évelyne Charbonneau et résolu unanimement des membres présents;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à déposer son rapport annuel tel que présenté aux membres du conseil d'administration et qu'il soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à déposer ledit rapport auprès du ministre et d'en faire le suivi.

ADOPTÉE

6. EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS

2018-03-142

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

Pompier	Secteur	Date d'embauche
Mathieu Laurin	Lac supérieur (#34)	16 mars 2018
Yoan Bédard	La Conception (#33)	19 mars 2018

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. NOMINATION D'UN CHEF DE DISTRICT POUR LE DISTRICT # 3

2018-03-143

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE la personne aura par le poste un statut de personnel-cadre, mais à temps partiel selon un contrat de travail et une description de tâches.

CONSIDÉRANT QUE le district # 3 est composé des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau et Montcalm;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme où il y avait des postes de chefs de district.

CONSIDÉRANT QU'IL y a une résolution 026-2016 afin de permettre au directeur de la Régie de faire le processus de nomination et/ou d'embauche de chef de district et que celle-ci devient officielle avec cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE ce poste était vacant depuis la démission du chef Yves Duval;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède la formation académique requise selon le règlement sur la formation des pompiers du Québec sous la loi de la sécurité incendie du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau
et appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil d'administration nomme Monsieur Michael Doyle comme chef de district du secteur district 3.

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

8. APPROPRIATION DU SURPLUS 2016

2018-03-144

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti à l'article 614 du *Code municipal du Québec*.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
et appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette
et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à affecter le surplus du budget de fonctionnement 2016 la somme de 46 593,29 \$ pour les activités de fonctionnement 2018, tel qu'adopté sous la résolution 075-08-2017 aux quotes-parts des municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE

9. APPROPRIATION DE SURPLUS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS POUR 2017

2018-03-145

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti à l'article 614 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QU'il y a un excédent de fonctionnement pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017 de 143 464,23 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Pascale Blais
et appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents.

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à affecter les sommes de la façon suivante :

Surplus affecté (équipements / véhicules) :	43 464.23 \$
Surplus non-affecté :	100 000 \$

ADOPTÉE

10. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (S.S.T)

2018-03-146

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q. c. S-2.1) exige qu'un employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie veut être proactive sur le volet de la santé et la sécurité de ses pompiers;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
et appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie à mettre en place un comité pour la santé et la sécurité au travail.

QUE ce comité sera formé de pompier ne siégeant pas déjà sur le comité des relations de travail.

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



QUE ce comité se réunira 3 fois par année.

QUE ce comité sera formé d'un pompier représentant les postes incendie de la façon énumérée ci-dessous à savoir :

1 pompier pour le poste 31	La Minerve
1 pompier pour le poste 33	La Conception
1 pompier pour les postes 34 et 35	Lac-Supérieur et St-Faustin-Lac-Carré
1 pompier pour les postes 36 et 37	Amherst / Vendée
1 pompier pour les postes 38 et 39	Huberdeau et Montcalm

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017 DE LA RÉGIE

2018-03-147

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 010-2017 a été adopté lors de la séance du conseil d'administration du 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'emprunt spécifié à l'article 2 du règlement 010-2017 n'était pas correctement stipulé;

CONSIDÉRANT QUE la régie est assujettie à l'article 620 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564, 2^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification n'augmente la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame Évelyne Charbonneau
et appuyé par Monsieur Richard Pépin
et résolu majoritairement des membres présents.

QUE l'article 2 du règlement 010-2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, aurait dû et doit se lire comme suit :

Article 2.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée à dépenser et emprunter une somme de six cent quatre-vingt-quinze mille dollars (695 000 \$), le tout pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements s'élevant à six cent quatre-vingt-quinze mille dollars (695 000 \$), tel que décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cet emprunt sera remboursé sur une période de :

- 15 ans pour le camion autopompe-échelle
- 5 ans pour le véhicule utilitaire

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à modifier l'article 2 du règlement d'emprunt 010-2017 de la Régie.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à déposer au bureau des affaires municipales et occupations du territoire cette résolution;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer la présente résolution et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Steve Perreault maire de la municipalité de Lac Supérieur n'est pas d'accord et s'oppose à cette résolution.

12. TRANSFERTS DE POSTE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGIE

2018-03-148

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018



Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette
appuyé par madame Pascale Blais
et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder audit transfert et d'en faire le suivi;

ADOPTÉE

13. AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR À PROCÉDER AUX NOUVELLES ENTENTES INTERMUNICIPALES DE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET AVEC D'AUTRES FOURNISSEURS POUR LA PROTECTION INCENDIE

2018-03-149

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit revoir l'ensemble des ententes inter municipales et les autres fournisseurs étant donné qu'il est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie verra à l'application et au respect des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur verra à faire respecter le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Pascale Blais
appuyé par monsieur Jean-Guy Galipeau
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder aux nouvelles ententes intermunicipales de service de protection incendie et avec d'autres fournisseurs pour la protection incendie et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

14. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS :

2018-03-150

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 MARS 2018



QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 12 janvier 2018 au 8 mars 2018, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 137 065.78 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 12 janvier 18 au 8 mars 2018 : 11 774.78 \$

Liste des comptes à payer : 125 291 \$

Pour un total de : 137 065.78 \$

Chèque 419 à 467 pour la liste des comptes à payer.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

15. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-151

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 21h05.

ADOPTÉE


Maurice Plouffe
Président


Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier